Extrait

# Registre des Délibérations

Conseil Municipal d'Urdos

REÇU

1 8 AVR. 2011

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

L'an deux mille onze, le samedi 16 avril à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune d'URDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sons la Présidence de Monsieur Jacques MARQUÈZE.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers :

11 avril 2011

En Exercice : 11

Présents : 7

Présents :

Jacques MARQUÈZE - Bernard CLAVERIE - Yvon CASANAVE - Alain BONNEMAZOU - Karine

BLON - Étiennette COURIVAUD - Gérard CASANAVE

Absents:

René MARQUÈZE – Pierre LACABARATZ – Marie-Hélène BLON – Cyril CEDET-MOUTENGOU

Mademoiselle Karine BLON été élue secrétaire de séance.

## Objet N° 2011-3: Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

POUR :7

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme est rendue nécessaire pour :

- définir les conditions du développement urbain dans le cadre des contraintes paysagères et environnementales;
- assurer la pérennité de l'agriculture ;
- mettre en place des outils de maîtrise foncière.

Il expose également que l'élaboration doit se faire selon les formes prévues à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et que les modalités de concertation avec le public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent êtres fixées des maintenant.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

### DÉCIDE

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- que les objectifs de l'élaboration sont les suivants :
  - 1. organiser et planifier le développement urbain de la commune :
  - 2. lutter contre le déclin démographique ;
  - 3. pérenniser les activités agricoles.
- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit :
  - durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations;

- 2. à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée;
- de solliciter de l'État la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 2031).

Conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président du Parc National des Pyrénées ;
- au Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Aspe.

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré à URDOS, les jour, mois et an susdits. Au registre, ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire Sonées-Atlanta RQUÈZE





# Conseil Municipal d'Urdos

L'an deux mille dix sept, le jeudi 16 février à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune d'URDOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques MARQUÈZE.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers :

11 février 2017

En Exercice: 7

Présents : 6

Présents :

Jacques MARQUÈZE - Yvon CASANAVE - Renée CLAVERIE - Bruno GUITTON - Laurence

CLAVERIE - Gérard CASANAVE

Absents:

Marie-Hélène BLON

Madame Laurence CLAVERIE a été élue secrétaire de séance.

Objet N° 2017 - 17 : Transfert de la procédure d'élaboration du PLU à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut Béarn.

Le 2 0 FEV. 201

POUR: 6 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

SOUS - PREFECTURE OLORON Ste MARIE

La Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 avril 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE

de donner son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale par la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

**PRÉCISE** 

que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Pays d'Oloron et des Vallées du Haut-Béarn.

Ainsi fait et délibéré à URDOS, les jour, mois et an susdits. Au registre, ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'OLORON ET DES VALLEES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Etaient Présents, 48 titulaires, 7 suppléants, 15 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, Jean LABORDE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPE, Françoise BESSONNEAU, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, David CORBIN, André LABARTHE, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pouvoirs:	Michel NOUSSITOU

à Pierre CASABONNE Jean-Claude COSTE **Guy BONPAS-BERNET** à

Cédric LAPRUN Aimé SOUMET Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER Marc OXIBAR à Daniel LACRAMPE

Jacques NAYA Jean-Jacques DALL'ACQUA

Maylis DEL PIANTA à Denise MICHAUT Pierre SERENA à David CORBIN Maïté POTIN à André LABARTHE Bernard UTHURRY Marylise GASTON Jean CAMSUZOU à Jean GASTOU Valérie SARTOLOU à Michel ADAM Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALETà Jacques MARQUEZE

France JAUBERT-BATAILLE à Bernard AURISSET Lydie CAMPELLO

à David MIRANDE

suppléant de Paule BERGES Le 21 AVR. 2017 Frédéric CACHELOU Suppléants :

Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Michel LAUGA

suppléante de Jean LASSALLE SOUS - PREFECTURE Marthe CLOT suppléante de Pierre ARTIGUET CLORON SIE MARIE Muriel BIOT

Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS Daniel RONCALEZ suppléant de Evelyne BALLIHAUT Daniel MEDOU-MARERE suppléant de Christophe GUERY

Absents: Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS (excusé), Gérard

LEPRETRE, Rosine CARDON, Didier CASTERES, Fabienne MENE-SAFFRANE

(excusée)

#### RAPPORT N°170413-45-URB-

# APPROBATION DES MODALITES DE REPRISE DES DOCUMENTS LOCAUX D'URBANISME

### M. MIRANDE expose:

De par la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, notre Communauté de Communes a reçu de plein droit la compétence "Plan Local d'Urbanisme ou de document en tenant lieu" si, au moins un des précédents EPCI qui le compose, bénéficiait déjà cette compétence (ce qui est le cas avec le PLUi de la CCJ).

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) devient donc l'objectif à terme pour notre EPCI.

Ainsi, aujourd'hui, la gestion des documents locaux d'urbanisme relève bien de la CCPOVHB. Cependant, certains documents d'urbanisme sont, au 1er janvier 2017, en cours d'élaboration.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver par délibération les modalités de reprise de ces documents locaux d'urbanisme, préalablement à l'élaboration du PLUi. Ces modalités sont le résultat de discussions réfléchies lors des ateliers de travail de préparation à la fusion, notamment les réunions n°2 et n°3 sur l'Aménagement de l'Espace-Logement-Cadre de vie du 18 avril 2016 et du 2 mai 2016. Elles auront été débattues au préalable lors de la Conférence Intercommunale des Maires, en tenant compte des enjeux de maîtrise organisationnelle des services et d'efficacité budgétaire.

En complément des conditions fixées par la loi, il est proposé d'adopter les conditions suivantes :

- Procédure « active » : c'est-à-dire que chaque commune doit avoir fait au moins une réunion communale sur son document d'urbanisme durant l'année 2016.
- Procédure « avancée » : la commune doit avoir terminé la phase de débat sur son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- Procédure sécurisée, n'ayant pas fait l'objet d'avis strictement défavorable des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur.
- Procédure validée par le Conseil Municipal de la commune concernée
- Les procédures de révision ne seront pas menées dans le délai rendu possible par la loi n°2017-86 relative à l'égalité et la citoyenneté.
- Les procédures de modification, modification simplifiée et de déclaration de projet seront menées par la CCPOVHB, dès lors qu'elles sont motivées par un intérêt général.

La Communauté de Communes reprendra l'ensemble des contrats et conventions signées par les communes concernées. Les subventions restant à percevoir seront également transférées. Le Pôle Urbanisme travaillera en étroite collaboration avec les communes pour conduire l'achèvement des documents d'urbanisme en cours et mener les procédures de gestion des PLU communaux. La Communauté de Communes s'engage à traduire fidèlement le P.A.D.D.

Ces modalités de reprise, une fois acceptées, serviront de charte de gouvernance pour les procédures prises en charge par la CCPOVHB. Ainsi, sera affirmée une vraie cohérence dans la collaboration entre l'intercommunalité et les communes-membres.

Vu les articles L153-3; 153-8 et 9, 153-21 du Code de l'urbanisme,

## Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention (M. LABARTHE)

 ARRETE les modalités de reprise des documents locaux d'urbanisme par la CCPOVHB selon les conclusions adoptées par la Conférence Intercommunale des Maires ci annexées.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 13 avril 2017

Suivent les signatures

Affiché le 21104/17

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 21 AVR. 20:7

SCUS - PREFECTURE
OLOGO AL POLITICALE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS RECU Le - 6 FEV. 200 SÉANCE DU 31 JANVIER 2019 SOUS - PREFECT ---

Etaient Présents 45 titulaires, 6 suppléants, 18 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires:

André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, David MIRANDE, Pierre CASABONNE. Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, BELLEGARDE, Pierre CASAUX-BIC, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maïté POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, Valérie SARTOULOU, David CORBIN, Marvlise GASTON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Elisabeth MIQUEU, Jean-Pierre TERUEL, Evelyne BALLIHAUT, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Pο			

Etienne SERNA	à	Pierre CASABONNE
Jean-Claude COUSTET	à	Jacques MARQUEZE
Jean GASTOU	à	Patrick MAUNAS
Elisabeth MEDARD	à	Daniel LCARAMPE
Claude LACOUR	à	Michel CONTOU-CARRERE
France JAUBERT-BATAILLE	à	Aracéli ETCHENIQUE
Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES	à	Maylis DEL PIANTA
Pierre SERENA	à	Maïte POTIN
Bernard UTHURRY	à	Anne BARBET
Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
Aurélie GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
Pierre ARTIGUET	à	David MIRANDE
Dominique LAGRAVE	à	Evelyne BALLIHAUT
Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET	à	Jacques CAZAURANG
Christophe GUERY	à	Michel ADAM

Suppléants : Frédéric CACHELOU suppléant de Paule BERGES Thérèse LASMARRIGUE suppléante de Alain TEULADE Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Cédric PUCHEU Jean-Pierre LOPEZ suppléant de Pierre Felix CAUHAPE Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS

Absents:

Joseph LEES (excusé), Yvonne COIG (excusée), Alain CAMSUZOU (excusé), Jean-Michel IDOIPE, Jean LABORDE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Didier CASTERES,

#### RAPPORT N° 06-190131-URB-

### ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'URDOS ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. MIRANDE expose : Il est rappelé que la Commune d'Urdos a engagé, par délibération en date du 18 avril 2011, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Par la suite, un débat s'est tenu le 24 novembre 2016 au sein du Conseil Municipal d'Urdos sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Un second débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu au sein de cette même assemblée le 2 novembre 2017, pour préparer le débat tenu au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) en date du 9 novembre 2017.

La concertation relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Urdos est achevée et il convient désormais d'en présenter le bilan conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi rappelé que les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription du 18 avril 2011 étaient les suivantes :

- « -Durant la phase d'études, des documents d'analyse de la situation communale seront mis à disposition du public à la mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations ;
- A l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une réunion d'information à la population sera organisée. »

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public, en mairie, le Porter à Connaissance transmis par la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) en février 2013, le diagnostic, le projet de PADD, les comptes-rendus des débats sur les orientations du PADD qui se sont tenus en Conseil Municipal et en Conseil Communautaire, les diaporamas présentés en réunions de travail, réunions publiques et réunions de présentations aux personnes publiques associées et les projets de document graphique, règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation au fur et à mesure de leurs avancement;
- De même, un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public en mairie durant la durée des études;
- Le site Internet de la Communauté de Communes du Haut Béarn a été agrémenté d'articles relatant l'avancée de l'étude et des documents d'étude à partir de la reprise de l'étude en septembre 2017 ;
- Deux réunions publiques ont été organisées en mairie :
  - Le 19 décembre 2013 afin de présenter le diagnostic de la commune, les enjeux en découlant et les grandes orientations du PADD; celle-ci a été annoncée par voie d'affichage en mairie et distribuée à l'ensemble des propriétaires de la Commune d'Urdos connus par la Mairie.

- Le 9 novembre 2018 afin de rappeler le diagnostic de la commune et les grandes orientations du PADD qui en découle et de présenter le projet de zonage, de règlement et les orientations d'aménagement et de programmation ; celle-ci a également été annoncée par voie d'affichage en mairie et distribuée à l'ensemble des propriétaires de la Commune d'Urdos connue par la Mairie. Cette information a également été relayée sur le site Internet de la Communauté de Communes du Haut-Béarn.
- L'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

### Il apparaît en conséquence que :

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- Aucun courriel n'a été reçu en mairie ;
- 1 courrier a été reçu demandant la mise en constructibilité d'un terrain ou l'identification d'une possibilité de changement de destination d'un bâtiment agricole en zone agricole ;
- 20 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 19 décembre 2013 ; les questions ont porté, en grande majorité sur les modalités de classement en zone constructible de parcelles privées ;
- 25 personnes environ étaient présentes à la réunion publique du 9 novembre 2018 ; des questions ont porté, en grande majorité sur la constructibilité de terrains familiaux, la logique de classement de certains terrains, sur les dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels et de la Loi Montagne ;
- Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets, notamment à l'issue de la réunion publique.

La Commune et la Communauté de Communes ont étudié l'ensemble des observations écrites et orales et demandes formulées durant la phase de concertation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L. 153-14, L153-43, L153-44 et R151-1 à R151-55,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal d'Urdos en date du 18 avril 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Urdos en date du 16 février 2017 demandant à la CCHB de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au titre de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu le débat municipal d'Urdos sur le PADD en date du 2 novembre 2017,

**Vu** le débat communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Béarn sur le PADD en date du 9 novembre 2017.

 ${\bf Vu}$  la délibération du Conseil Municipal d'Urdos en date du 17 janvier 2019 donnant un avis favorable à l'arrêt du projet du PLU.

**Considérant** que connaissance a été prise du bilan de la concertation ouverte sur le projet de PLU de la Commune d'Urdos ;

Considérant que la concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et que le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU ;

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- ARRÊTE le projet de PLU de la Commune d'URDOS tel qu'il est consultable selon les modalités précisées ci-dessous;
- ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'exposé dans le présent rapport ;
- SOUMET pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées et Consultées et aux organismes mentionnés aux articles L153-16, L153-17 et R104-23 du Code de l'Urbanisme.
- TIENT à disposition le projet de PLU arrêté au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (9 rue de Révol – 64400 OLORON-SAINTE-MARIE) et à la mairie d'Urdos (Le Bourg 64490 URDOS), aux heures et jours habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant :

# https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/Urdos.html (Accès à la " plateforme collaborative" situé en bas de page)

- AUTORISE Monsieur le Président de la CCHB à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite du projet d'élaboration du PLU de la Commune d'Urdos;
- DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCHB et à la mairie d'Urdos conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme;
- RAPPELLE que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et publiée au recueil des actes administratifs de la CCHB.

Un exemplaire du projet de PLU arrêté est tenu à disposition de l'ensemble des conseillers communautaires au Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes (9, rue Révol 64400 Oloron-Sainte-Marie), ainsi qu'au lien suivant : <a href="https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/Urdos.html">https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/Urdos.html</a> (Accès à la " plateforme collaborative" situé en bas de page).

N 362/CCHB/2019

Le 25 JUIN 2019

REÇU

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BÉARN

## **PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

2.1 DOCUMENT D'URBANISME

# MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'URDOS

Le Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB),

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 à 10 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 et suivants et R123-7 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune d'Urdos en date du 18 avril 2011 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de la commune, définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de la concertation,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-41-3 alinéa 3 et L5214-16 alinéa 1<sup>er</sup>, disposant du transfert automatique de la compétence PLU et donc de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du PLU de la commune d'Urdos à la Communauté de Communes du Haut-Béarn (CCHB) au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2017 donnant son accord à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la CCHB,

Vu le débat communautaire de la CCHB en date du 9 novembre 2017, débattant des orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2019 et émettant un avis favorable sur le projet à l'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal administratif de Pau en date du 26 mars 2019 (n°E19000039/64) désignant M. LEGRAND Michel, ingénieur conseil, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des pièces du dossier du PLU de la commune d'Urdos soumis à l'enquête publique,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Le projet de PLU de la commune d'Urdos, arrêté le 31 janvier 2019 par le conseil communautaire de la CCHB, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations et propositions du public, du lundi 22 juillet 2019 à 10h au jeudi 22 août à 17h soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie d'Urdos.

Le projet de PLU fait l'objet d'une évaluation sur les incidences environnementales, dont une étude d'incidences Natura 2000. Cette évaluation, ainsi qu'un résumé non technique, sont contenus dans le rapport de présentation du PLU arrêté et soumis à cette enquête publique.

**Article 2 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public à la mairie d'Urdos (05 59 34 87 98), aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit :

- Le lundi de 10h à 14h,
- Le jeudi de 10h à 14h

Un dossier de PLU sera consultable dans la commune couverte par le plan.

L'avis relatif à l'enquête, ainsi que les pièces du dossier soumis à cette enquête publique, pourront également être consultés sur le site Internet de la CCHB à l'adresse suivante : <a href="https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html">https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html</a>

Un poste informatique permettant la consultation du dossier d'enquête sera mis à la disposition du public au Centre Multiservices Fénart (Centre Multiservices Fénart – 64400 Bedous – 05 59 34 52 53) ; aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

et le mercredi de 9h à 11h, à l'exception du lundi 19 août 2019 où le Centre sera fermé. Toute information peut être sollicitée auprès du pôle urbanisme de la CCHB (05 59 10 79 22), aux jours et heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Le dossier d'enquête publique est communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 3 : M. LEGRAND Michel, Ingénieur conseil, est désigné comme commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra rapporter ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet arrêté de PLU en :

- Consignant sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Urdos,
- Adressant par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Commissaire enquêteur du PLU de la commune d'Urdos Mairie d'Urdos

RN 134, 64490 Urdos

- Adressant par courrier électronique, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ep-urdos@hautbearn.fr
- Toute observation devra être parvenue avant la clôture de l'enquête, soit le jeudi 22 août à 17h.

**Article 5 :** Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site Internet de la CCHB au lien suivant <a href="https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html">https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html</a>.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet de la CCHB dans les meilleurs délais au lien indiqué ci-dessus.

Article 6 : Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie d'Urdos :

- Le lundi 22 juillet 2019 de 10h-13h
- Le samedi 10 août de 9h à 12h
- Le jeudi 22 août à de 14h à 17h

Article 7 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête et l'adresse courriel seront clos par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet de la CCHB (<a href="https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html">https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/urdos.html</a>), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique mentionnée à l'article 1.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur leur demande et à leurs frais auprès du pôle urbanisme de la CCHB.

Article 8 : Le cas échéant, au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la CCHB approuvera le PLU de la commune d'Urdos.

Article 9 : Le maire de la Commune concernée par le projet de PLU et le Président de la CCHB sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amplification du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, au Président du Tribunal administratif de Pau et à Monsieur LEGRAND Michel, commissaire enquêteur.

Oloron Sainte Marie, le lundi 24 juin 2019

Le Président,

REÇU

Le 25 JUIN 2019

SOUS - PRÉFECTURE
OLORON Ste MARIE

Daniel CACRAMPE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2019

Etaient Présents 49 titulaires, 3 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Présents:

Paule BERGES, André BERNOS, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOIPE, Jean LABORDE, Cédric PUCHEU, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Valérie SARTOLOU, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Aurélie GIRAUDON, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Evelyne BALLIHAUT, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

Suppléants :

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET, Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE, Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS,

Pouvoirs:

Etienne SERNA à Pierre CASABONNE, Jean CASABONNE à Michel BARRERE-MAZOUAT, Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER, Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET, Gérard ROSENTHAL à Jean-Jacques DALL'ACQUA, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Maylis DEL PIANTA, Maïté POTIN à Henriette BONNET, Jean-Etienne GAILLAT à Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA à Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET à Jean-Michel IDOIPE, Jean-Pierre TERUEL à André BERNOS, Christophe GUERY à Michel ADAM

Absents:

Guy BONPAS-BERNET (excusé), Jean GASTOU (excusé), Joseph LEES (excusé), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Gérard LEPRETRE (excusé), Jacques NAYA (excusé), Marylise BISTUE (excusée), Alain CAMSUSOU, Francis PASSET, Pierre SERENA, Didier CASTERES, André LABARTHE

RAPPORT N° 12-191107-URB-

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE D'URDOS

Le 1 4 NOV. 2019

OLORON Ste MARIE

M. MIRANDE rappelle que par délibération du 31 janvier dernier, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLÚ de la Commune d'URDOS.

Conformément aux dispositions de l'article L153-16 du Code de l'urbanisme, celui-ci a alors été soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les avis suivants ont été recueillis :

- Le 14 février 2019 : avis favorable de la Direction Immobilière Territoriale du Sud-Ouest de la SNCF.
- Le 18 avril 2019, avis favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques. Cet avis a été complété par un avis du 17 mai 2019 indiquant « la nécessité de la prise en compte dans le PLU des aménagements autour de la gare d'Urdos en relation avec les aménagements du Fort du Portalet en vue de leur réalisation »,
- Le 18 avril 2019, avis favorable de la Commune d'ETSAUT, en tant que commune limitrophe,
- Le 2 mai 2019, avis favorable sans observation du Parc National des Pyrénées,
- Le 3 mai 2019, avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques avec les recommandations (élargissement du zonage Agricole autour du lieu-dit des Forges d'Abel et reformulation du règlement écrit de la zone Agricole (A) en intégrant les dispositions de l'article L151-11 du Code de l'urbanisme),
- Le 6 mai 2019, avis favorable du Préfet des Pyrénées-Atlantiques avec les observations (compléter les modalités d'ouverture de la zone 2 AUL pour la relocalisation du camping et améliorer la prise en compte des risques naturels majeurs (avalanches, inondations)).
- Le 9 mai 2019, avis favorable sans réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,
- Le 13 mai 2019, avis favorable de la Commune de BORCE, en tant que commune limitrophe,
- Le 13 mai 2019, absence d'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine,
- Le 13 mai 2019, avis majoritairement favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, sur le PLU et sur l'Unité Touristique Nouvelle Locale (UTNL) du col du Somport ;
- Le 15 mai 2019, observations de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique sur le projet (préserver la possibilité de matérialiser des zones de stationnement nécessaire au bon fonctionnement des constructions et installations relatives aux services publics ou d'intérêts collectifs, ajouter l'exploitation de la RN 134 dans les conditions de dispenses applicables à l'installation de clôtures, intégrer un emplacement réservé pour permettre un accès de secours à la tête nord du tunnel ferroviaire du Somport),
- Le 10 juillet 2019, avis favorable sans observation de l'Institut National de l'Origine et de la

Le projet de PLU arrêté par le Conseil communautaire, les avis des PPA et un document présentant la prise en compte des observations envisagées par la communauté de communes et la Commune, ont été soumis à enquête publique par arrêté en date du 24 juin 2019. Celle-ci s'est déroulée du 22 juillet au 26 août 2019 inclus, en mairie d'URDOS.

Deux observations ont été formulées dans le registre et un courrier a été adressé au commissaire enquêteur par voie postale. Les deux observations écrites correspondent à des demandes de classement en zone constructible de terrains classés en zone Naturelle (N) du projet.

L'observation envoyée par voie postale portait sur plusieurs points de fond et de forme du projet de PLU.

Sur la base de ses rapport, avis et conclusions, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur le projet de PLU assorti de trois recommandations : que soient prises en compte les observations des PPA, que les cartes figurant aux pages 123 et 164 du rapport de présentation soient remplacées ou complétées, que les parcelles D 147, D 148 et D 472 fassent l'objet d'un emplacement réservé.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'URDOS en date du 18 avril 2011 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'URDOS en date du 16 février 2017 demandant à la CCHB de reprendre la procédure d'élaboration du PLU au titre de l'article L153-9 du Code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en Conseil Communautaire le 9 novembre 2017 :

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'URDOS en date du 17 janvier 2019 donnant un avis favorable sur le projet de PLU tel qu'il a été établi en vue de son arrêt par le Conseil Communautaire :

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 31 janvier 2019 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn en date du 24 juin 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil communautaire :

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 10 octobre 2019 ;

En application de l'article L153-21 1° du Code de l'urbanisme, les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires le 17 octobre 2019, et il en sera de même lors du Conseil Municipal de la commune d'URDOS le 04 novembre 2019.

Considérant que le deuxième paragraphe du titre IV de l'article 129 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) dispose que pour l'application des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), les dispositions antérieures à la publication de ladite loi demeurent applicables aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme et des cartes communales en cours à cette date ;

Considérant que les dispositions des articles L122-2 et L122-2-1 du Code de l'urbanisme en vigueur lors de l'entrée en vigueur de la Loi ALUR ont été codifiées dans les articles L142-4 et L142-5 dudit code par l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire d'URDOS a été prescrite le 18 avril 2011, soit avant l'entrée en vigueur de la Loi ALUR le 24 mars 2014 ;

Considérant que les dispositions de l'article L142-5 du Code de l'urbanisme issues de la Loi ALUR ne s'appliquent pas dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU d'URDOS ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le projet de PLU tel qu'il a été arrêté et soumis à l'enquête publique pour tenir compte des avis joints au dossier et des observations émises lors de l'enquête publique sur les points suivants :

- Rapport de présentation :
  - compléments d'information sur les avalanches, sur la prise en compte de la Charte du Parc National, sur les bâtiments identifiés pouvant changer de destination, sur les aires de protection du Grand Tétras.
  - rectification d'une erreur matérielle (cartes page 133, 170 et 173),
  - mises à jour des données et informations concernant les investissements et l'équilibre financier du projet de restructuration du centre de ski nordique,
  - ajout de la notice environnementale portant sur la restructuration du centre de ski nordique,

#### PADD:

 complément d'information sur le chapitre « Maintenir, voire développer les activités touristiques du village » au sujet du camping municipal, et prise en compte de la Charte du Parc National dans le chapitre « Un aménagement dans le respect de l'environnement »,

### Règlement écrit :

modification de l'article 2 de l'ensemble des zones afin de tenir compte de l'ensemble des risques naturels,

### Règlement graphique :

- ajout, à titre informatif, des zones inondables issues de l'atlas départemental et des aires d'avalanches identifiées dans la Carte de Localisation des Phénomènes d'Avalanches,
- Identification de l'emplacement réservé au nom de l'Etat,
- Orientations d'Aménagement et de Programmation :
  - précisions sur l'Unité Touristique Nouvelle Locale : seuls les chemins et sentiers existants pourront bénéficier d'aménagements.

#### Annexes :

- mise à jour de l'annexe « droit de préemption urbain »,
- Identification de l'emplacement réservé au nom de l'Etat.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme :

### Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

 APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de URDOS tel qu'issu de la procédure d'approbation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et à la Mairie d'URDOS pendant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

# LE DOSSIER COMPLET DE PLU EST CONSULTABLE :

- AU POLE URBANISME, 9 rue Revol à OLORON SAINTE-MARIE ET
- PAR TELECHARGEMENT SUR L'ADRESSE :

https://www.hautbearn.fr/nous-connaitre/territoire/URDOS.html

# Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 07 novembre 2019

Suit la signature

Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

Le 1 4 NOV. 2019

SOUS - PREFECTURE OLORION SID MARIE